

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Véronique Hurni et consorts – Le Bois-Mermet avec vocation de prison
administrative ?**

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 24 avril 2017 à Lausanne.

Présidée par M. le député Claude Schwab, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées Véronique Hurni et Anne Baehler Bech, ainsi que de MM. les députés Philippe Germain, Philippe Ducommun, Serge Melly (en remplacement de M. Axel Marion) et Jean-Michel Dolivo.

Monsieur le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie et du sport (DECS) était également présent. Il était accompagné de M. Steve Maucci, chef du Service de la population (SPOP).

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de la commission qui est remerciée pour la qualité de son travail.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante indique que dans le texte de son postulat, le terme « rétention » est à remplacer par celui de « détention ». Le postulat demande une étude en vue d'affecter la prison du Bois-Mermet à la détention administrative dès lors que la prison sera remplacée par un nouvel établissement de détention avant jugement dans la plaine de l'Orbe.

A sa connaissance, le canton de Vaud a 57% de cas en attente de renvoi de plus que ce qu'il devrait avoir en théorie. Avec la nouvelle loi d'application de la législation fédérale sur les étrangers, le canton doit trouver un système pour regrouper dans un même lieu les personnes qui doivent quitter le territoire suisse (pour des motifs pénaux après avoir purgé une peine d'emprisonnement, suite à un refus ou une révocation de permis de séjour ou suite à un refus ou une révocation d'autorisation de séjour).

Ses contacts et son expérience au sein de la Commission des visiteurs du Grand Conseil lui ont démontré qu'il arrive souvent que les personnes qui ont purgé leur peine suite à un petit délit soient déposées devant la porte de la prison et disparaissent dans la nature. Le centre de détention administrative de Frambois ne suffit pas pour les besoins de notre canton.

La postulante estime la situation intolérable et coûteuse et demande une organisation plus efficace pour organiser les départs. Elle suggère que le bâtiment du Bois-Mermet soit utilisé à ces fins. Le Bois-Mermet, dont l'entretien a coûté des millions, serait adapté à ces détentions administratives ; il est suffisamment en état pour ce type d'occupation et peu de travaux seraient requis car tout est déjà sur place (cuisine, literie, espace d'occupation, fitness, sport, sanitaires, buanderie, etc.).

Si cette option devait s'avérer infaisable, le postulat demande quelle autre solution le Conseil d'Etat propose pour régler cette problématique.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le conseiller d'Etat rappelle que la détention administrative est gérée de manière intercantonale (Vaud, Genève et Neuchâtel). Deux centres sont opérationnels pour la détention administrative: Frambois et Favra. Ces centres servent approximativement pour moitié pour Genève et pour moitié pour Vaud, avec quelques cas de renvois neuchâtelois. Aujourd'hui, la nuitée coûte CHF 320.- s'il s'agit d'un cas LAsi¹, CHF 200.- est pris en charge par la Confédération, le reste par le canton. S'il s'agit d'un cas LEtr², le canton prend en charge la totalité du coût. La participation au déficit est assumée à 50% par le canton de Vaud. Le canton de Vaud sollicite également, cas échéant, des entités en dehors de la Suisse romande / cantons concordataires (11 personnes en 2016).

La détention administrative est un objet de discussion important avec les cantons signataires du concordat et avec la Confédération. Genève prévoit la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire Les Dardelles qui permettra de libérer des places à la Brenaz II pour la détention administrative (168 places). Selon les projections, en appliquant l'initiative sur le renvoi des étrangers criminels, ces places supplémentaires suffiront pour les expulsions des trois cantons concordataires et l'affectation du bâtiment du Bois-Mermet sera donc superflue.

Le renvoi des délinquants étrangers en situation irrégulière est la priorité du Conseil d'Etat en matière de renvoi. Une des spécificités vaudoise est d'avoir mis sur pied une collaboration étroite avec le Service pénitentiaire (SPEN) et d'autres entités de la chaîne pénale. Ce système permet de moins solliciter les centres de détention administrative et de préparer le renvoi de délinquants étrangers en situation irrégulière depuis la prison. A la première date de libération possible (libération conditionnelle), ces personnes sont expulsées du territoire sans passer par un centre de détention administrative. Au niveau pénal, lorsque la peine est suffisamment longue, les départs peuvent être organisés depuis la prison en utilisant la libération conditionnelle, à condition que la personne entre dans l'avion. En 2016, 330 personnes (sur 403 personnes qui avaient un casier judiciaire autre que lié à la loi sur les étrangers, LEtr) ont été renvoyées en suivant cette procédure.

Le conseiller d'Etat conteste l'affirmation de la postulante selon laquelle les détenus seraient laissés sur le trottoir faute de détention administrative et rappelle les conditions légales de celle-ci et le temps pris par les procédures ainsi que le fait qu'il n'y a pas d'accord de réadmission avec certains pays, ce qui rend absurde une détention administrative (limitée à 180 jours)

En 2016, le canton a recensé 144 personnes en détention administrative pour une moyenne de 42 nuitées par personnes (60% à moins de 30 jours, 9% à plus de 90 jours). La détention administrative est utile (deux tiers des personnes en détention administrative sont renvoyées) lorsqu'il y a une décision de renvoi et la possibilité de faire un vol spécial. Si 5 à 10 places LMC supplémentaires seraient appréciées, le nombre de places actuel n'est pas de nature à freiner les renvois. Ce qui freine le plus un renvoi est le manque de coopération de la personne.

Les perspectives de rediscuter voire d'étendre le concordat à d'autres cantons sont en discussion, mais la mise à disposition de places supplémentaires à Genève pourra répondre aux besoins.

Quant à l'affectation du Bois-Mermet (100 places), il faut savoir que le budget de fonctionnement de Frambois pour 20 places est de CHF 5 millions et qu'à l'échelle du canton, cette structure risque d'être vide.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire insiste sur la distinction à faire entre les renvois liés à des peines purgées suite à des condamnations pénales et la détention administrative de personnes en situation de séjour irrégulière. Avec la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi des criminels étrangers, les renvois liés à une condamnation pénale vont se développer. La phase de préparation du renvoi de ces personnes, telle que mise en œuvre dans le canton de Vaud, sera en principe facilitée par une décision judiciaire de renvoi au moment où le jugement pénal sera prononcé. Par ailleurs il estime que les bâtiments du

¹ Loi sur l'asile

² Loi sur les étrangers

Bois-Mermet pourraient être utilisés par le canton ou par la Ville de Lausanne à d'autres affectations. Il ne soutiendra donc pas ce postulat.

Un autre commissaire suggère le retrait du postulat après les explications du Conseil d'Etat et demande quelles autres affectations du Bois-Mermet sont envisagées. A ce stade il est répondu que le Conseil d'Etat n'a pas encore arrêté ni un calendrier de réalisation de la nouvelle affectation du Bois-Mermet ni du devenir de la parcelle actuelle et que la question concerne également la Ville de Lausanne et son projet Métamorphose. A noter également que la construction d'un nouvel établissement à la plaine de l'Orbe prendra du temps, et que la Brenaz II sera très vraisemblablement disponible avant l'affectation éventuelle du Bois-Mermet à la détention administrative.

Un commissaire s'interroge sur les conditions de détention à Frambois et sur le risque que l'on perde la trace de personnes qui devraient être expulsées. Il est rappelé la nécessité d'une décision formelle d'expulsion, préalable à toute mise en détention administrative ou à une assignation à résidence. Par ailleurs la Convention intercantonale sur la détention administrative ne prévoit pas de placement à Frambois ou à Favra de femmes ou d'enfants. Selon l'administration, un établissement comme le Bois-Mermet serait vraisemblablement beaucoup trop grand comme centre de détention administrative.

S'agissant de l'infraction à la LEtr (séjour illégal), la postulante relève une forte augmentation des séjours illégaux (2'447 jugements prononcés en 2012) et pose la question du renvoi des personnes condamnées pénalement pour séjour illégal. La procédure est rappelée : si elles ne font pas l'objet d'une décision de renvoi, elles ne sont pas mises en détention administrative. La décision doit signifier un délai dans lequel la personne doit quitter la Suisse, puis un vol ordinaire est organisé, ensuite seulement un vol spécial. Si un vol spécial est organisé, il faut que le pays d'origine reconnaisse la personne. Dans certains cas, les personnes n'ont pas de passeport et ne collaborent pas. Le conseiller d'Etat indique ne pas connaître de cas où le seul séjour illégal ait donné lieu à un emprisonnement ferme de longue durée.

A une dernière question sur le bienfondé du postulat le chef du Département et le chef de service répondent que les places éventuellement disponibles à Bois-Mermet ne répondent pas à un besoin de places en détention administrative.

Prenant note de ces dernières déclarations, la postulante décide de retirer son postulat.

Saint-Légier – La Chiésaz, le 16 mai 2017

Le rapporteur :
(Signé) Claude Schwab